

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

3 février 2016

Date d'affichage :

16 février 2016

L'AN deux mille seize, le 9 février 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL (à partir de la question n° 5), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, VERMOREL.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Laurent PAULET

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET jusqu'à la question n° 4

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacqueline DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Yannick BONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2016**

QUESTION N° 24

OBJET : Quotient familial : fixation des tranches du barème du quotient familial

RAPPORTEUR : Sophie MONCEL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service de Riomois » qui s'est réunie le 22 janvier 2016.

Depuis le 1^{er} avril 2011, la commune de Riom applique un quotient familial par correspondance avec celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme de la façon suivante :

- Le service Education Jeunesse utilise l'interface CAFPRO pour accéder au quotient familial CAF des usagers allocataires.
- Pour les usagers non allocataires le service Education Jeunesse utilise une calculatrice fournie par la CAF.

Le quotient familial subit une réévaluation de son barème chaque année en fonction de l'indice d'évolution des salaires en France.

Il est calculé en se basant sur les composantes suivantes :

Ressources prises en compte :

Ensemble des revenus (revenus du travail, du patrimoine, ...) avant abattements de l'année N -2 et les prestations sociales perçues par le foyer fiscal au moment de la demande.

Nombre de parts :

- 2 parts pour une personne seule
- 2 parts pour un couple ou un parent isolé
- 1^{er} enfant : 0.5 part
- 2^{ème} enfant : 0.5 part
- 3^{ème} enfant : 1 part
- 4^{ème} enfant : 0.5 part
- 5^{ème} enfant et suivants : 0.5 part
- 0.5 part supplémentaire pour tout enfant dont le handicap ouvre droit au versement de l'AEEH
- 2 parts pour une personne avec enfant(s) en garde alternée. Les parts liées aux enfants sont maintenues en l'état.

COMMUNE DE RIOM

Ce barème s'applique pour l'ensemble des activités municipales en direction des enfants, des adultes et des personnes âgées.

	Barème au 1 ^{er} mars 2016
Tranche 1	0 à 435
Tranche 2	436 à 584
Tranche 3	585 à 703
Tranche 4	704 à 823
Tranche 5	824 à 950
Tranche 6	951 à 1082
Tranche 7	1083 à 1210
Plein Tarif	1211 et plus

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation au barème à compter du 1^{er} mars 2016.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le gel du barème du Quotient Familial à compter du 1^{er} mars 2016.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 février 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL